



Fiche 7

Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

Il doit vous aider à acquérir les compétences du métier que vous préparez. Il est le garant de votre formation pratique.

- **RESPONSABLE DE VOTRE FORMATION PRATIQUE...**

Dans le cadre du contrat d'apprentissage (ou de la période d'apprentissage dans l'hypothèse visée page 66), la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée « maître d'apprentissage ». Cette personne peut être le chef d'entreprise lui-même ou un de ses salariés. Elle doit être majeur et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles. Le maître d'apprentissage doit ainsi :

- Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- Soit justifier de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- Soit posséder une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis de l'autorité administrative compétente (recteur, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

à noter!

Le maître d'apprentissage peut encadrer au maximum deux apprentis plus un redoublant (c'est-à-dire un apprenti dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen).

- **... AVEC UN RÔLE D'ACCOMPAGNEMENT**

Le maître d'apprentissage a pour mission de vous amener à acquérir les compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec votre CFA. Il doit être présent dans l'établissement où vous travaillez et doit veiller à ce que les tâches qui vous sont confiées correspondent bien à la qualification professionnelle et au diplôme que vous souhaitez obtenir.

à noter!

La fonction de maître d'apprentissage peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une « équipe tutorial » au sein de laquelle sera désigné un maître d'apprentissage référent qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.

